

Ecrit par le 6 février 2026

Parc du Mont-Ventoux : Théâtre au village, “L’odyssée du Scarabée”



À l’occasion du bicentenaire de la naissance de Jean Henri Fabre, le Collectif LSC en compagnie d’Ivan Ferré organise le samedi 27 mai un spectacle qui mettra à l’honneur le naturaliste, dans la commune de Méthamis.

“Un naturaliste passionné et quelque peu décalé est tombé en admiration devant l’œuvre de Jean Henri Fabre, à tel point qu’il s’identifie à l’illustre naturaliste. Avec son propre regard, ses maladresses et tout son cœur, il expose les recherches de Fabre sur le Scarabée Sacré. Un spectacle visuel où le geste et l’objet font d’un récit scientifique une drôle d’odyssée...”

Le mime et la poésie s’emparent ici des écrits de Jean Henri Fabre. Un spectacle surprenant et inclassable, où l’on suit avec bonheur les aventures du Scarabée sacré tout en découvrant les réflexions

Ecrit par le 6 février 2026

si actuelles d'un homme du passé.

J.G

Infos pratiques

Réservation obligatoire en amont. De 18h30 à 20h. Samedi 27 mai. Vous recevrez ensuite le programme détaillé. 04 90 63 22 74

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour Méthamis, Saint-Martin-de-Castillon, Monieux, Visan, Sarrians, Le Pontet : un délai très court pour faire sa déclaration

Ecrit par le 6 février 2026



L'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu pour plusieurs communes du département. La Préfecture du Vaucluse rappelle que les personnes sinistrées ont seulement jusqu'au 7 août pour faire leur déclaration.

Au titre des inondations et des coulées de boue survenues dans le département le 29 mai dernier, l'arrêté interministériel du 6 juillet 2020, publié au journal officiel ce jour, 29 juillet 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle la commune de Méthamis.

Au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2019, l'arrêté interministériel du 7 juillet 2020, publié au journal officiel ce jour, 29 juillet 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes du Pontet, Saint-Martin-de-Castillon, Monieux, Visan et Sarrians.

La Préfecture de Vaucluse souligne : « Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 7 août 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance. »



Ecrit par le 6 février 2026

Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr